

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

Séance du 08 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude COUSTET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 2/12/2020

Présents : Jean-Claude Coustet, Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-François Cédet, Sansot Didier, René Santos, Pierre Maté, Mailis Flores, France Sinde, Alain Bouchu, Vincent Dubourg.

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : P. Maté.

2020 – 56 Objet : LOYER COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire informe que des travaux d'isolation, d'entretien, d'étanchéité et de rénovation doivent être poursuivis sur le parc de logements de la commune.

Vu le contexte de la pandémie sanitaire de la COVID 19,

Le Conseil Municipal après en avoir discuté lors des questions diverses du CM du 10 novembre 2020 ;

DECIDE de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2021.

LOGEMENT	Loyers 2021
Presbytère F3	264.32
Presbytère F2	236.62
logement Multiservice	418.42
logement Charrette	445.66
T3 Nord Belonce	424.76
T3 Sud Belonce	424.76
T4 Sud Belonce	505.55
T4 Nord Belonce	505.55
Maison Communale T4	500
Maison Communale LA 2	550

vote à l'unanimité pour : 11 contre : abstention :

2020 – 57 Objet : DROIT DE PREMPTION URBAIN DIA N°1-2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que Maître BIROU-BARDE, notaire à Coarraze a adressé en mairie sous le n° 01/2020 reçue le 22/11/2020 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 125 000 €, d'une propriété sise 7 chemin du Carralot à Borce, cadastrée section A, n°381 et 805, d'une superficie totale de 00ha 03a 21ca, appartenant à Mme LAZAILLES et M. PENE,
Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à Maître BIROU-BARDE.

vote à l'unanimité pour : 11 contre : abstention :

2020 - 58 Objet : DROIT DE PREMPTION URBAIN DIA N°2-2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que Maître Jérôme LEFEVRE, notaire à Saint-André-de-l'Eure a adressé en mairie sous le n° 02/2020 reçue le 30/11/2020 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 188 150 €, d'une propriété sise 22 rue de la Carrère à Borce, cadastrée section A, n°1207 et n°1210, d'une superficie totale de 00ha 06a ca, appartenant à M. et Mme MASSOL Gérard,

Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à Maître LEFEVRE.

vote à l'unanimité pour : 11 contre : abstention :

2020 – 59 OBJET : CONVENTION GAEC OSSINIRI – COMMUNE. BP AEP – DM N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 4 août 2020 lors des questions diverses il a présenté un courrier du GAEC OSSINIRI pour effectuer des travaux d'adduction d'eau potable pour la grange Arrouzès.

Après avoir adressé un courrier au GAEC OSSINIRI leur expliquant le règlement de l'eau. Celui-ci a décidé de modifier l'emplacement prévu au plus près du domaine public (cf le règlement de l'eau).

Après accord avec M. le Maire un devis pour les marchandises ainsi que le détail des heures effectuées par les agents communaux lui a été adressé.

Le GAEC Ossiniri a donc accepté de régler les travaux. Les travaux doivent être exécutés ce mois de décembre par les deux agents communaux.

Monsieur le Maire lit la convention aux conseillers municipaux et demande de l'autoriser à la signer avec le GAEC OSSINIRI. Il précise que ces crédits ne sont pas inscrits au budget 2020 et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après avoir donné les explications nécessaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le GAEC OSSINIRI
ACCEPTER la décision modificative n° 1 suivante :

Article de dépense

621 (012) Personnel extérieur au service + 800.00 euros

Article de recette

708 (70) Produits des activités annexes + 800.00 euros

vote à l'unanimité pour : 11 contre : abstention :

2020 - 60 OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE- GROUPE . Agents CNRACL et Agents Régime Général.

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités - publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée ;

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

vote à l'unanimité pour : 11 contre : abstention :

2020 - 61 OBJET : VOIE COMMUNALE DITE CHEMIN DU BARALET.

Le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jesus Javier PRO CHOCARRO et Mme Olga DE LA ROSA GIMENEZ ont demandé à la COMMUNE par un courrier en date du 02 octobre 2020, l'abandon d'une portion de la voie communale n° 13 dite du Baralet, en aménageant une déviation depuis le bas de leur parcelle cadastrée B406. L'abandon de cette portion de voie, qui longe le ruisseau sur les parcelles B406 et B314, leur permettrait d'éviter certaines nuisances actuelles.

Pour se faire, la COMMUNE devrait acquérir la nouvelle emprise de la voie, déclassée et aliéner l'ancienne emprise au profit éventuel du propriétaire riverain, le tout après accomplissement d'une enquête publique.

Le Maire indique que cette voie est toujours inscrite, comme d'autres, en voies communales, De plus, c'est une voie qui permet aux randonneurs et autres d'accéder au quartier Aubise sans passer sur la route goudronnée très étroite et dangereuse.

Il expose que la Voie Communale n°13 dite du Baralet est une très belle voie, comme d'autres, longeant le ruisseau du Baralet et que la COMMUNE est très attachée à cette

voie car elle met en valeur son patrimoine géographique et historique, et sert également d'accès de secours sur le quartier en cas de grosses avaries sur la Route d'Aubise.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déplacement de la portion de voie communale n°13 dite du Baralet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas donner une suite favorable à Monsieur Jesus Javier PRO CHOCARRO et Mme Olga DE LA ROSA GIMENEZ.

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur Jesus Javier PRO CHOCARRO et Mme Olga DE LA ROSA GIMENEZ.

vote à la majorité pour : 10 contre : 1 abstention :